

**République Française
Département des Alpes-Maritimes
Canton de St Sauveur/Tinée**

Commune de ROURE

A R R E T E n° 22/2024

Réglementation du sens de circulation entrant et sortant de l'agglomération.

Nous, Yanne SOUCHET, Maire de la Commune de ROURE,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, Code Rural, circulaire 17/07/1986 ; jurisprudence administrative, sur l'étendue de la compétence du Maire,

Considérant qu'à l'intérieur de l'agglomération, le Maire exerce la police de la circulation,

Considérant que le Maire est chargé de veiller à la sécurité des voies métropolitaines, et communales traversant l'agglomération,

A R R E T O N S :

ARTICLE 1 : Un sens unique est institué pour l'accès à l'intérieur de l'agglomération pour faciliter la circulation pendant la Fête patronale de la Saint Laurent.

ARTICLE 2 : Le sens de la circulation se fera dans le sens ACCES au village sur le RM130 et sur la voirie communale du « Pla » et dans le sens SORTIE du village par la voirie de contournement de la « Vacherie ». La route du Tréous et la route Raymond Durbec resteront à double sens.

ARTICLE 3 : Le sens de la circulation sera matérialisé à l'aide de panneaux indicateurs routiers.

ARTICLE 4 : Le sens de la circulation sera instauré le lundi 5 août 2024 à partir de 8h jusqu'au mardi 13 août 2024 inclus 8h.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et adressé à :

- la Gendarmerie de St Sauveur/Tinée,
- la Métropole Nice Côte D'azur, Subdivision Tinée.

Fait à Roure, le 2 août 2024

**Mme le Maire
Yanne SOUCHET**



